

**1 MO**

- Fait réaliser un diagnostic déchets.
- Définit les objectifs de valorisation.
- Mandate la MOe pour intégrer la problématique « déchets » dans le projet : études préalables, appel d'offres et suivi de la gestion des déchets.
- Crée un lot curage avant rénovation lourde ou démolition.



**2 MOe**

- Rédige le DCE (Dossier de consultation des entreprises).
- Planifie le chantier en allouant le temps nécessaire au curage.
- Etablit le plan d'installation du chantier en tenant compte des besoins de l'entreprise de curage.
- Prépare le cadre du plan de gestion des déchets (type SOGED).
- Lance un appel d'offres de curage en annexant diagnostic déchet et cadre du plan de gestion des déchets.



**3 Entreprise de curage**

- Répond à l'appel d'offre et renseigne le plan de gestion des déchets en indiquant comment la procédure de dépose et d'évacuation des éléments de second œuvre permettra d'atteindre les objectifs de valorisation du chantier, sur la base des conditions d'acceptation technico-économiques fournies par les gestionnaires de déchets.



**LES ACTEURS**

- Maître d'ouvrage (MO) :** donneur d'ordres public ou privé.



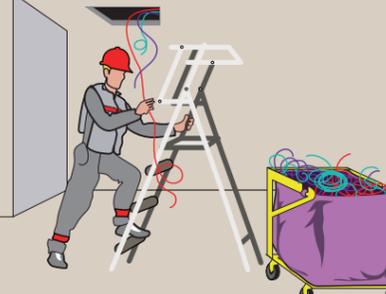
- Le diagnostiqueur déchets :** professionnel de la construction qui a une expertise des « déchets du bâtiment », indépendant mais choisi par le MO, il réalise l'inventaire qualitatif et quantitatif des déchets que devrait générer le chantier.



- Maître d'œuvre (MOe) :** entreprise qui assure la conception et le suivi de la bonne réalisation du chantier pour le compte du MO, c'est le responsable du projet.

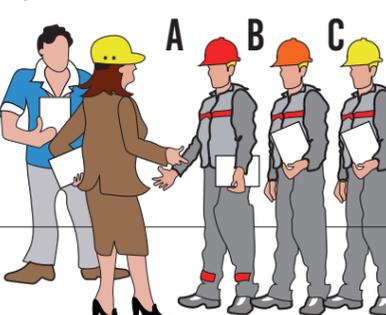


- L'entreprise d'exécution/démolisseur/entreprise de curage :** entreprise qui exécute la dépose sélective des éléments de second œuvre et les conditionne pour permettre leur évacuation et traitement par le gestionnaire de déchets.



**4 MO**

- Sélectionne l'entreprise de curage sur des bases technico-économiques objectives, assisté par le MOe.



**10 MO**

- Paye la prestation en fonction du respect des objectifs contractuels.



- Le gestionnaire de déchets :** entreprise qui collecte les déchets sur le chantier et les prépare (tri, massification ...) pour permettre leur recyclage par les industriels.



- Industriel :** entreprise récupérant des fractions issues de la préparation des gestionnaires de déchets pour réincorporation dans un processus de fabrication.



**5 Entreprise de curage**

- Dépose et conditionne les déchets par familles (pas de « tout à la benne »).



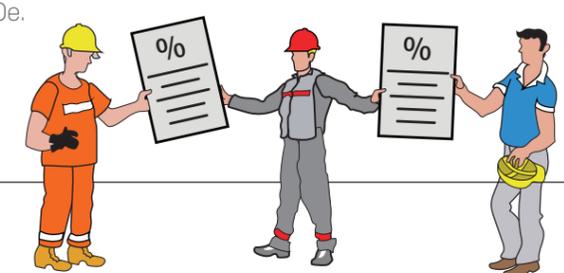
**9 MOe**

- Réceptionne la prestation de curage.
- Vérifie la conformité des éléments de traçabilité/valorisation par rapport au cahier des charges de la prestation.
- Réalise un bilan de la gestion des déchets du chantier.



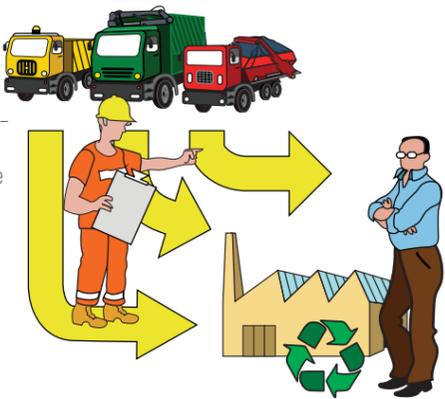
**8 Gestionnaire de déchets**

- Fournit à l'entreprise de curage les éléments de traçabilité et des taux de valorisation par famille de déchets, qui les transmet au MOe.



**7 Gestionnaire de déchets**

- Evacue les déchets conditionnés en familles homogènes.
- Prépare les déchets pour une mise en filière adaptée aux conditions techniques exigées des industriels.
- Livre les fractions préparées aux industriels concernés.



**6 MOe**

- Suit le travail de l'entreprise de curage et adapte si besoin les exigences en fonction de l'évolution du projet ou des imprévus (déchets non identifiés).

